

MAIRIE DE PLEUDANIEL

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - 22740 -

☎ 02 96 22 19 60

☎ 02 96 22 19 61

REUNION DU 14 octobre 2025

Le 07 octobre 2025 chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à son domicile pour la réunion du 14 octobre 2025 à 20h00.

Ordre du jour:

- 📌 Adhésion Bruded 2025
- 📌 Participation au financement du fonds d'aide aux jeunes 2025
- 📌 Avis de la commune sur le projet de PLUiH arrêté sans ou avec observations
- 📌 Réforme statutaire du Syndicat d'électricité des Côtes-d'Armor
- 📌 Travaux supplémentaires à la salle associative de St Joseph par l'entreprise Le Carboullec (Charpente) (hors marché)
- 📌 Travaux d'électricité à la salle associative se St Joseph par l'entreprise Artigaud (hors marché)
- 📌 Approbation du rapport de la CLECT au 01 janvier 2025
- 📌 Avenant N°1 aux travaux supplémentaires à la salle associative de St Joseph par l'entreprise SARPIC (Revêtement de sol)
- 📌 Erreurs de liquidations sur fermages (annulation sur exercices antérieurs)
- 📌 DM N°2 au budget communal 2025

Questions diverses :

- ** Le repas des anciens aura lieu le dimanche 26 octobre 2025
- ** Terrain de football
- ** Cérémonie du 11 novembre

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUDANIEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ROGARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POCHAT Isabelle, GIRAUD Claude M. GUYOMARD Eugène, Adjoints, Mmes BEAUVERGER Christelle, LEC'HVIEN Brigitte, M. LE BRIAND Alain, LE CHEVANTON Gilbert, KERMANACH Lionel, HENRY Romain

ABSENTS: Mmes BOUSSOUGANT Anne-Marie et BARBIER Anne

ABSENTS EXCUSÉS: Mme HAMON Anne (Procuration à Mme LEC'HVIEN Brigitte)

SECRÉTAIRE: Madame Isabelle POCHAT a été nommée secrétaire de séance

Assistait également: Colette MEUBRY, Secrétaire générale

PUBLIC: Journalistes

**Approbation à l'unanimité du PV de la séance précédente:
(Délibérations: N°2025/037 à 2025/046)**

2025-047: Adhésion Bruded 2025

Monsieur ROGARD représente au conseil cette association ayant pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le montant de l'adhésion est de 0,34 € par habitant soit **321.64 €** (pour 946 habitants population totale INSEE au 01 janvier 2025).

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2025, section fonctionnement au compte 6558.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant ont été nommés au sein du Conseil municipal en mars 2021

Madame Claude GIRAUD, Adjointe au Maire, représentant titulaire,
et de

Monsieur Lionel KERMANACH, Conseiller Municipal, représentant suppléant,

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité la reconduction **de ces deux représentants** ainsi que **l'adhésion ci-dessus au Bruded pour 2025.**

2025-048: Participation au financement du fonds d'aide aux jeunes 2025

Le Maire présente au Conseil municipal le bilan d'activité du **Fonds d'Aide aux Jeunes** financé grâce à la contribution volontaire des collectivités locales afin de faciliter la démarche d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Le président du conseil départemental sollicite la participation communale de 0,35 euro à 0,40 euro par habitant (946) tout en précisant que ce montant est librement défini par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le versement de cette subvention au Fonds d'aide aux jeunes pour la somme totale **de 400 euros (946 habitants)**.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal 2025.

2025-049: Avis sur le PLUiH arrêté (sans observations)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **04 juillet 2025**;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la

concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide: **de prendre acte du projet de PLUi-H arrêté.**

2025-049: Avis sur le PLUiH arrêté (avec observations)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **04 juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du projet de PLUi-H arrêté.

2025-050: Réforme statutaire du Syndicat d'électricité des Côtes-d'Armor

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, le conseil vote à l'**unanimité** :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

2025-051: Travaux supplémentaires à la salle associative de St Joseph par l'entreprise Le Carboullec (Charpente)(Hors marché)

Madame Claude GIRAUD expose à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la salle associative de Saint Joseph des travaux supplémentaires concernant la dépose et la pose de 3 jambages de charpente abîmés sont nécessaires.

L'entreprise LE CARBOULLEC de Pleudaniel intervenant déjà sur ce chantier a présenté un devis s'élevant à la somme de 1 060.00 € H.T. soit 1 272.00 € T.T.C.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces travaux au montant indiqué.

Cette dépense sera imputée au compte 2135-33 du budget communal 2025 section investissement.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

2025-052: Travaux d'électricité à la salle associative de St Joseph par l'entreprise Artigaud (hors marché)

Madame Claude GIRAUD mentionne à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la salle associative de Saint Joseph des travaux d'électricité omis dans le marché seraient judicieux et nécessaires en prévision de l'installation d'un vidéoprojecteur et de lumières extérieures.

L'entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel intervenant déjà sur ce chantier a présenté un devis s'élevant à la somme de 1 497.10 € H.T. soit 1 796.52 € T.T.C.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces travaux au montant indiqué.

Cette dépense sera imputée au compte 2135-33 du budget communal 2025 section investissement.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

2025-053: Avenant N°1 au lot N°9 à la salle associative de St Joseph par l'entreprise SARPIC (Revêtement de sol)

Madame Claude GIRAUD expose à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la salle associative de Saint Joseph, le rajout d'un listel serait nécessaire.

L'entreprise SARPIC attributaire du lot N°9 « Revêtement de sol » du marché a présenté un avenant se chiffrant à 399.00 € H.T soit 478.80 € T.T.C.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité cet avenant au marché au montant indiqué.

Cette dépense sera imputée au compte 2135-33 du budget communal 2025 section investissement.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

2025-056 :Erreurs de liquidations sur fermages (annulation sur exercices antérieurs)

Le Maire fait part à l'assemblée que des erreurs de liquidations ont été constatées dans l'émission des titres de fermages.

Cette rectification serait opérée via l'émission de mandats au compte 673 assortis de pièces justificatives.

S'agissant d'opérations antérieures au 01 octobre 2020 atteintes par la prescription quinquennale, l'accord du conseil municipal relevant le délai de prescription et autorisant la commune à rembourser les sommes indûment facturées s'avère indispensable.

La somme à rembourser par répartition s'élève à 6 350.74 euros.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces remboursements

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

2025-055: DM N°2 au budget communal 2025

VU le budget primitif communal 2025,

VU les crédits consommés ou à prévoir d'ici la fin de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Les ajustements de crédits suivants :

<u>Désignation</u>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opérations réelles		
DF 673 (annulation sur exercice antérieur)		+ 6 350.74 €
DF 60632 (petit équipement)	- 6 350.74 €	

**2025-056: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES
TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2025 (Partie dérogatoire)**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré vote à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux

D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

D'AUTORISER à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

Questions diverses :

** Le repas des anciens aura lieu le dimanche 26 octobre 2025

** Terrain de football

** Cérémonie du 11 novembre à laquelle participeront des enfants (chants, poèmes et dépôt de gerbe)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21H00
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé les membres présents

La présente séance comprend les délibérations N° 2025/047 à 2025/056
Signature des membres présents:

- D.ROGARD

- I. POCHAT

- C.GIRAUD

- E.GUYOMARD

- A.LE BRIAND

- G. LE CHEVANTON

- C.BEAUVERGER

- L.KERMANACH

- A.HAMON (Absente)

- R.HENRY

- B.LEC'HVIEN

- A-M. BOUSSOUGANT (Absente)

- A.BARBIER (Absente)